



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL MASCULIN DIVISION 3 REGLEMENT 2023/2024

Article 1

- Le championnat D3 Masculin est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement qualifiés.
- Une même équipe ne peut pas participer à la fois aux championnats Fédéraux, aux championnats Régionaux et aux championnats objet du présent règlement. Les Coopérations Territoriales de clubs et les Ententes sont autorisées. Pour les CTC: application du « Règlement Sportif Particulier CTC » de la FFBB.
- Nombre de joueurs autorisés 10 dont <u>3 licences 1C, 2C, 0CT au total</u>.
- Les dates des rencontres sont inscrites dans le calendrier sportif du Comité.

<u>Article 2</u>: Organisation Administrative

- Une équipe ne pourra demander d'<u>avancer</u> un match qu'avec l'accord du club opposé et de la commission sportive. Cette demande devra être déposée <u>au moins 21 jours</u> avant la date officielle du match. Si demande à moins de 21 jours et en dehors de toutes circonstances exceptionnelles, cette demande sera refusée et le forfait proposé.
- Les rencontres ne pourront être <u>repoussées</u> qu'avec l'accord de la commission sportive et du club opposé. Si le délai <u>à moins de 21 jours avant</u> la date officielle du match ne peut être respecté, cette demande devra être validée par la commission sportive et le club demandeur devra proposer une nouvelle date dans les 48 heures. A défaut la commission sportive imposera une nouvelle date ou ce sera un forfait.
- Les horaires devront être enregistrés par le club recevant **22 jours avant** la date du match sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- Aucun match ne pourra être remis après les dernières journées des phases de Brassage et après la dernière journée de championnat.
- Le championnat de DM3 est ouvert aux joueurs et aux équipes de la catégorie U19M /U20M, pour les joueurs légalement surclassés de U17M à U18M.
- Tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et/ou surclassés le jour du match.
- Les horaires officiels sont les suivant : 20 heures le samedi (19h00 s'il y a un match à 21h00), 08h45 et 10h30 le dimanche matin.
- Les résultats devront être enregistrés par le club recevant dans les <u>24 h 00 ouvrables</u> qui suivent la rencontre sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- Saisie des rencontres par feuille de marque électronique (e marque V2) obligatoire. Néanmoins en cas de problème matériel ou informatique avéré et de recours à la feuille de marque, celle-ci devra être arrivée au comité avant 12h00 le mercredi suivant. Elle pourra être transmise recto verso par courrier ou par mail.

Article 3: Organisation Sportive

- En Fonction du nombre d'équipe séniors engagées en DM3, la commission sportives séniors adaptera l'organisation sportives au nombre d'équipes (phases de brassage, poules, modalités accessions, ...). → cf. annexe organisation rencontres seniors DM3-2023-2024.
- La commission sportive se réserve le droit de modifier l'organisation des championnats en fonction des engagements ou désistements d'équipes après validation du comité directeur
- Les rencontres se dérouleront du 16/17 septembre 2023 au 04 /05 mai 2024, date butoir (pas de match pris en compte après la date butoir).
- Les accessions à la DM2 seront définies en fonctions du nombres d'équipes engagées. → cf. annexe organisation rencontres seniors DM3-2023-2024
- Au cas où l'un des premiers (ou les deux) refuse l'accession en DM2, il sera fait appel aux 3^{ème} puis aux 4^{ème}.
- En cas de désistement pour l'accession, la commission sportive sollicitera l'équipe la mieux classée suivante de la saison (au ranking) ou procédera éventuellement au repêchage en DM2.
- En cas de situation exceptionnelle le Comité Directeur tranchera sur proposition de la commission sportive.
- Temps de jeu : les intervalles de jeu entre les 1^{ère} et 2^{ème} périodes, ainsi qu'entre 3^{ème} et 4^{ème} périodes sont limités à 1 minutes, et celui entre les deux mi-temps limité à dix minutes.

Article 4 : Dispositions particulières

• Temps de jeu : les intervalles de jeu entre les 1^{ère} et 2^{ème} périodes, ainsi qu'entre 3^{ème} et 4^{ème} périodes sont limités à 2 minutes, et celui entre les deux mi-temps limité à dix minutes.

Article 5 : Autres précisions

• Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur sur proposition de la Commission Sportive et soumis à ratification du Comité Directeur.